

# NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

*L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2022 et aux budgets primitifs de l'exercice 2023.*

## I. Rappels d'ordre général

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte ([loi du 2 mars 1982](#)) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire de la commune) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile**.

Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non réalisées en fin d'année. (C'est ce qui permet de voter le budget après le 1<sup>er</sup> janvier).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses, mais les sections peuvent ne pas avoir les mêmes montants.

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra **le financement des investissements** prévus par la collectivité.

La **section d'investissement** présente les **investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité (**autofinancement**), par des dotations et **subventions** et éventuellement par **l'emprunt**. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les projets de budget (principal et annexes) ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- D'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement des subventions attendues auprès des différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées.

Les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe (Lotissement « Les Fontaines ») ont été votés le **23 mars 2023** par le Conseil municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouverture.

Ils sont présentés avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

## II. Le budget primitif principal de la commune

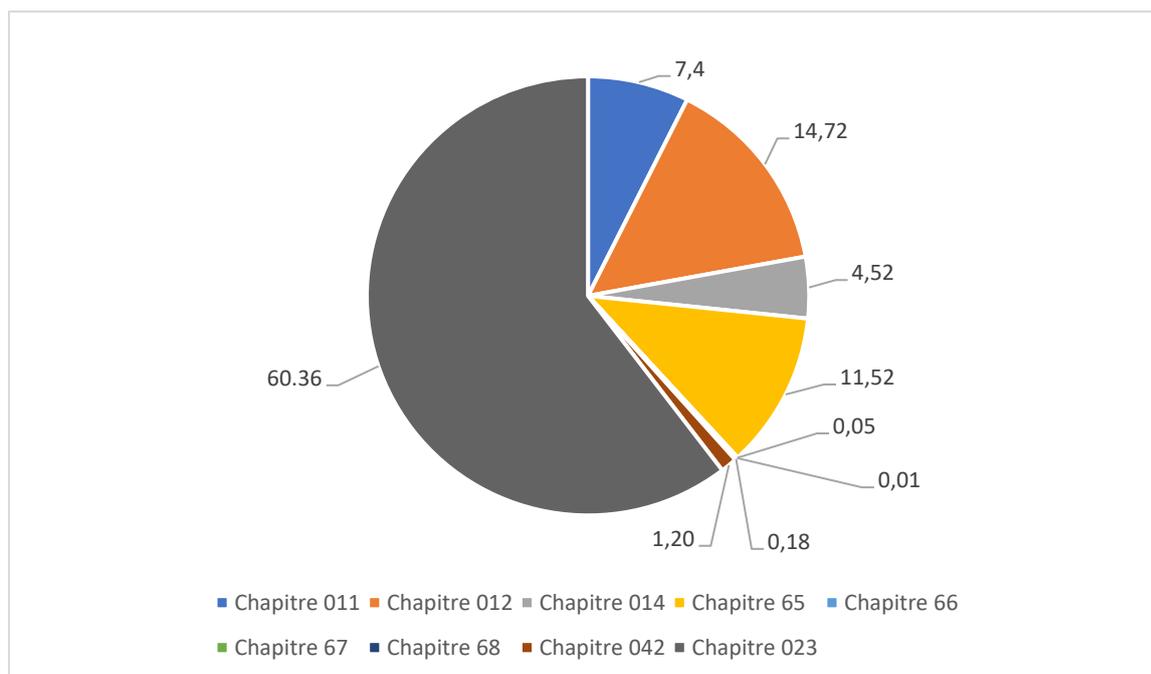
### A. La section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	78 660.00	013 Atténuation des charges	0.00
012 Charges de personnel	156 350.00	70 Produits des services	70 888.00
014 Atténuations de produits	48 000.00	73 Impôts et taxes	293 372.00
65 Autres charges de gestion courante	122 331.00	74 Dotations et participations	90 879.50
66 Charges financières	556.79	75 Autres produits de gestion courante	157 828.00
67 Charges exceptionnelles	200.21	76 Produits financiers	0.00
68 Dotations aux amortissements (Prov pour risques)	2 000.00	77 Produits exceptionnels	0.00
6811/042 Opération d'ordre entre sections	12 780.00	042 Opération d'ordre entre sections	0.00
023 Virement vers la section d'investissement	640 949.00	002 Excédent antérieur reporté	448 859.50
<b>Total</b>	<b>1 061 827.00</b>	<b>Total</b>	<b>1 061 827.00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 061 827 € soit un budget en augmentation par rapport à l'année précédente. S'expliquant par une hausse généralisée en charges de personnels du chapitre 012 et celles du chapitre 65 qui comprennent cette année notamment la prise en charge d'une partie des cantines.

Aussi le BP 2023 reprends des chiffres en fonction des hausses tarifaires liées à la crise actuelle (inflation et guerre en Ukraine).

## A.1. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023



Les charges à caractère générale sont moins élevées pour l'année 2023. Elles comprennent 4 000 € de moins pour l'entretien des espaces verts qui sera assuré par les deux agents communaux suite au recrutement de 2022. Par ailleurs, l'enveloppe du compte 622 est revue à la baisse du fait de la diminution des contentieux en cours.

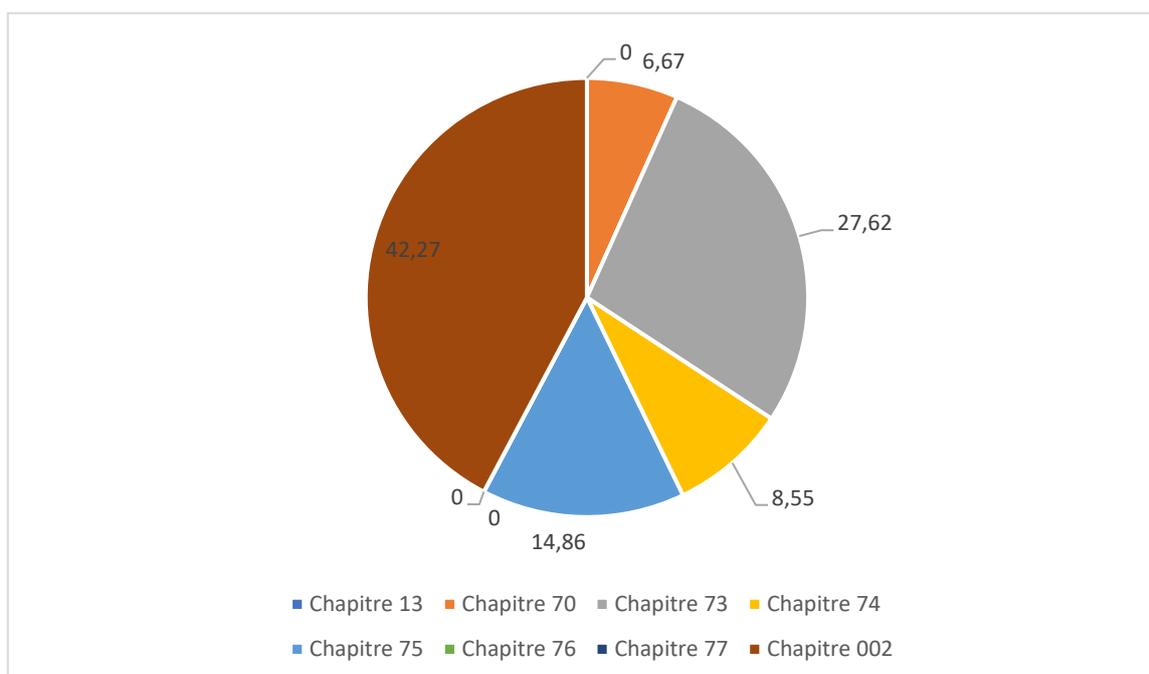
Le chapitre 65 augmente en prévision de l'augmentation de la contribution de la Commune pour le SIVOS (+ 15 000 € environ).

Les charges financières sont à la hausse. Elles relèvent des deux prêts souscrits en 1993 auprès de la CDC pour la réfection de logement à caractère social.

De plus, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M57 oblige sans alternative à constituer des provisions. La commune, propriétaire de 9 logements communaux prévoit donc pour cette année 2 000 € en cas de loyers qu'elle ne pourrait recouvrer. A ce jour, le risque ne s'est jamais concrétisé.

Enfin, le virement à la section d'investissement est augmenté sur ce BP 2023 au regard des besoins de financement.

## A.2. Les recettes de fonctionnement pour l'année 2023



Le produit de la fiscalité directe (Taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 243 643,00 € soit une augmentation de + 8.81 % avec le maintien des taux d'imposition.

	Base d'imposition 2023	Taux d'imposition	Montant
<b>Taxe d'habitation</b>	178 740,00 €	15,67	28 009,00 €
<b>Taxe foncière non bâti (TFNB)</b>	86 200,00 €	44,33	38 212,00 €
<b>Taxe foncière bâti (TFB)</b>	434 700,00 €	46,23	200 962,00 €
<b>Coefficient correcteur TFB</b>	-	-	-23 540,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>699 640,00 €</b>		<b>243 643,00 €</b>

Base d'imposition effective en 2022	Montant perçu en 2022
166 891,00 €	26 152,00 €
79 987,00 €	35 458,00 €
406 187,00 €	187 656,00 €
-	-25 359,00 €
<b>406 187,00 €</b>	<b>223 907,00 €</b>

Pour l'exercice 2023, les concours financiers de l'État ont été estimés par rapport à l'exercice 2022. Trois dotations constituent l'essentiel des concours financiers pour notre commune :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont l'estimation s'établit à 64 650 €
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont l'estimation s'établit à 15 000,00 €
- La Dotation aux élus locaux. Cette dotation, prévue à l'article [L2335-1](#) du CGCT, est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des Maires et des Adjointes. Elle est répartie uniformément entre les communes éligibles sous la forme d'une dotation unitaire annuelle. Ainsi, pour l'exercice 2023, le montant s'établit à 4 547,00 €.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>DGF</b>	69 340,00 €	68 808,00 €	67 120,00 €	64 645,00 €	64 650,00 €
<b>DSR</b>	16 523,00 €	16 873,00 €	15 000,00 €	17 065,00 €	15 000,00 €
<b>Dotation aux élus</b>	3 030,00 €	4 550,00 €	4 550,00 €	4 547,00 €	4 547,00 €

## B. La section d'investissement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
1641/16	5 469.62	1641/16	130 000.00
Remboursement du capital des emprunts		Nouvel emprunt d'équilibre	
1665/16	3 263.00	165/16	3 263.00
Remboursements cautions logements		Dépôts et cautions reçues	
21	1 268 760.19	10	30 000.81
Immobilisations (dépenses des Opérations)		F.C.T.V.A	
238/23	40 320.00	1068	105 419.19
Effacement réseaux EP Sous le Bois		Excédent de fonctionnement capitalisé	
238/23	16 590.00	13	883 760.00
Effacement réseaux Elec Sous le Bois		Subventions d'investissement	
238/23	31 500.00	021	640 949.00
Effacement réseaux Tel Sous le Bois		Virement de la section de fonctionnement	
238/23	14 000.00	28041511/040	162.00
Sécurisation Elec Rue du Petit Vau		Amortissement fonds de concours	
238/23	76 920.00	2804181/040	12 618.00
Passage EP Led		Amortissement fonds de concours	
238/23	2 000.00	238/041	40 320.00
Travaux complémentaires		Effacement réseaux EP Sous le Bois	
21534/041	40 320.00	238/041	16 590.00
Effacement réseaux EP Sous le Bois		Effacement réseaux Elec Sous le Bois	
2041582/041	16 590.00	238/041	31 500.00
Effacement réseaux Elec Sous le Bois		Effacement réseaux Tel Sous le Bois	
204422/041	31 500.00	238/041	14 000.00
Effacement réseaux Tel Sous le Bois		Sécurisation Elec Rue du Petit Vau	
2041582/041	14 000.00	238/041	76 920.00
Sécurisation Elec Rue du Petit Vau		Passage EP Led	
21534/041	76 920.00	238/041	2 000.00
Passage EP Led		Travaux complémentaires	
2041582/041	2 000.00		
Travaux complémentaires			
<b>001</b>	<b>347 349.19</b>		
<b>Déficit antérieur reporté</b>			
<b>Total</b>	<b>1 987 502.00</b>	<b>Total</b>	<b>1 987 502.00</b>

La section d'investissement s'établit à 1 987 502.00 € en recettes comme en dépenses.

### **B.1. Les dépenses d'investissement pour l'année 2023**

Hors remboursement de la dette en capital soit 5469.62 €, les principales opérations d'investissement prévues en 2023 visent :

- Un programme de voirie et de signalétique ;
- L'achat d'un nouveau tracteur, l'acquisition éventuelle d'une nouvelle tondeuse, d'équipement pour la Mairie et la Salle des fêtes, l'installation de garages à vélos à l'espace jeu Place de la Poste ;
- La fin des travaux des deux réseaux de chaudières biomasse pour laquelle il reste encore les 3/4 des paiements à verser ;
- Le solde de l'effacement des réseaux électricité rue du Petit Vau ;
- L'achat d'une plaque de cheminée pour la Salle des Mariages, et la création d'un vestiaire femme à la caserne des pompiers ;
- La création d'un chemin couvert pour la Boulangerie et le fournil ;
- L'aménagement éventuel de caveaux dans le cimetière ainsi que la création du jardin du souvenir ;
- La réhabilitation de la Grange rue de l'Air Gué.
- Programme de sécurisation des entrées et sorties de bourg, avec notamment la mise en place d'un radar mobile et la réduction de largeur de chaussée entre l'entrée du bourg et le stop rue de Villée.
- La création d'une voie verte dans la continuité de celle de la Sarthe, bordant la Commune.
- L'acquisition et un programme de travaux relatif au projet d'aménagement public de création d'un parking tel que délibéré.
- Programme d'effacement des réseaux électricité et téléphone pour la rue Sous le Bois.

### **B.2. Les recettes d'investissement pour l'année 2023 :**

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2023 proviennent :

- Du remboursement du Fonds de Compensation de la T.V.A. soit une prévision de 30 000.81 € (Sur les investissements inscrits aux chapitres 21 et 23 de l'année 2022) ;
- De la perception prévisionnelle de subventions allouées à la commune par l'État, le la Région, le Département, et autres soit 883 760 € ;
- De l'autofinancement soit 640 949 € ;
- D'un nouveau prêt de 130 000 € ;

### **C. Les emprunts communaux**

La commune est tributaire de 2 prêts, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 3 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de celui-ci est de 3.30 %.

Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux Fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette restant au 01/01/2023 en €	Annuité à payer en 2023 en intérêts	Annuité à payer en 2023 en capital	Dette en restant au 31/12/2023 en €
Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	3.30	51 832.67	7 354.70	242.70	2 384.20	4 970.50
Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	3.30	67 077.57	9 517.82	314.09	3 085.42	6 432.40
					<b>118 910.25</b>	<b>16 872.52</b>	<b>556.79</b>	<b>5 469.62</b>	<b>11 402.90</b>

#### D. Effectifs de la collectivité

	Fonctionnaire		Contractuel	
	A temps plein	A temps non complet	A temps plein	A temps non complet
Service administratif	0	0	2	0
Service technique	1	1	1	0

	Fonctionnaire		Contractuel	
	Catégorie A	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie C
Service administratif	0	0	1	1
Service technique	0	2		1

### III. Le budget primitif annexe Lotissement « Les Fontaines »

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16	95 790.00	001	11 553.16
Remboursement de l'avance à la commune		Résultat d'exécution positif reporté	
		3555/040	84 236.84
		Constatation des ventes (terrains restants)	
<b>Total</b>	<b>95 790.00</b>	<b>Total</b>	<b>95 790.00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
71355/042	84 236.84	002	34 520.84
Constatation des ventes (terrains restants)		Excédent antérieur reporté	
65	432.16	70	50 148.16
Autres charges de gestion courante		Produits de l'exploitation (terrains restants)	
<b>Total</b>	<b>84 669.00</b>	<b>Total</b>	<b>84 669.00</b>

Les crédits en jaune serviront aux écritures comptables d'ordre (pas de flux financiers) relatives à la gestion des stocks.

L'établissement d'un budget annexe pour ce type d'opération permet de connaître le coût final de l'opération. En effet, le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement ce qui permet à terme de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité sachant que l'objectif pour la commune n'est ni de perdre de l'argent ni d'en gagner mais de maintenir sa population afin de maintenir les services sur son territoire (Services publics dont les écoles, les commerçants et artisans).

Ici, l'ensemble des dépenses d'aménagement et de viabilisation ont été réalisées.

Le produit de la vente d'un lot s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année, on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (Valeur totale du stock/superficie totale commercialisable x superficie vendue). Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

Dans la mesure où afin d'éviter de contracter un prêt, il a été réalisé une avance de trésorerie au budget lotissement via le budget principal, au fur et à mesure de la vente des lots, il sera réalisé un remboursement du montant de la vente au budget principal jusqu'à la complète extinction de la dette.

➔ N'ayant pas eu d'écriture en 2022, le BP 2023 reprend à l'identique celui de 2022.